ANNEXE 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 085-218500023-20210413-DEL20210305-DE

République Française
Département de la Vendée
Commune de l'Aiguillon sur Vie

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : **19**
Nombre de présents : **12**
Nombre de votants : **15**

L'an deux mil vingt-et-un le 13 avril à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.
Date de la convocation : 08 avril 2021

PRÉSENTS : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLÂTRE Catherine, ROUSSEAU Philippe, ZIMMERLIN Francine, MARGOUT Gérard, FARRUGIA Martine, LOR Jean-Michel, BRIANCEAU Aline, GIVRAN Sébastien, D'AUDIFFRET Alexandre, BAZIL Marine

ABSENTS EXCUSES : Mme MAGNIER Emily donne pouvoir à Mme ZIMMERLIN Francine
Mme JARRY Alice donne pouvoir à Mme FEUILLATRE Catherine
Mme MARECHAL Laëtitia donne pouvoir à M. COQUELIN André
Mme TANGUY Catherine
M. MARAIS Sébastien
M. THURNE Dominique
ABSENT : M. RIMBAULT Maxime

M. MARGOUT Gérard a été élu secrétaire de la séance.

Objet : Projet d'extension du cimetière communal

Afin d'anticiper les besoins de la collectivité, il est envisagé une extension du cimetière existant sur la parcelle AK0160 d'une superficie de 2 533 m², propriété communale jouxtant le cimetière actuel, situé en zone urbaine (Ub) dans lequel les équipements publics tels que les cimetières sont autorisés.
Le cimetière actuel dispose de 400 concessions dont 134 perpétuelles, et d'un espace cinéraire et d'un parking. Il arrive à saturation, il n'y a plus de terrain nu disponible, seulement quelques reprises de concessions. Une extension est à envisager.

L'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : *« Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.*

La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques ».

Vu le rapport,
Vu l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité d'agrandir le cimetière arrivant à saturation,

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 085-218500023-20210413-DEL20210305-DE

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention),

- **Approuve** le principe de l'extension du cimetière communal sur la parcelle AK0160
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la procédure d'extension du cimetière
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération, avec notamment une étude hydrogéologique et une enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale d'extension du cimetière

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme
Le Maire,
André COQUELIN

Signé électroniquement par : André Coquelin
Date de signature : [illegible] 2021
Qualité : Maire de L'Aiguillon sur Vie

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la télétransmission
En Sous-Préfecture le
Publié et/ou notifié le 16 AVR. 2021